



SIVOM de la Bure
2 Place de la Patte d'oie
1^{er} étage
31370 Rieumes

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE

Nom de l'élève (en lettres capitales) :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe : Enseignant :

École : Maternelle Primaire

Noms, Prénoms et adresse complète du responsable légal de l'élève :

Responsable 1

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte :

Tel. Domicile :/...../...../...../.....

Tel. Portable :/...../...../...../.....

Profession responsable 1 :

Nom et adresse de l'employeur :

Tel. Travail obligatoire :/...../...../...../.....

Mail Personnel :

Responsable 2

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte :

Tel. Domicile :/...../...../...../.....

Tel. Portable :/...../...../...../.....

Profession responsable 2 :

Nom et adresse de l'employeur :

Tel. Travail obligatoire :/...../...../...../.....

Mail Personnel :

N° Allocataire CAF :

En cas d'accident prévenir :

N° tél (bureau)

N° tél (domicile)

Nom de la Compagnie d'Assurance : **N° de contrat :**

Nom et N° tél du médecin traitant

Nom et n° tél de l'établissement hospitalier

Nota : Les numéros de téléphone sont impératifs même ceux en liste rouge (le préciser).

CANTINE

JOURS DE FREQUENTATION (cochez les cases utiles) :

Nom de l'enfant :

Classe :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LEGAL

En cas d'accident sur le temps de cantine ou de garderie des enfants entre la sortie des classes et la montée dans les cars

J'autorise

Je n'autorise pas

Les agents du SIVOM de la Bure responsables, à prendre pour moi les mesures d'urgence qu'ils estimeront nécessaires pour la santé de mon (nos) enfant(s).

Signatures des Parents (ou responsable légal) en la faisant précéder de la mention
« Règlement Intérieur Lu et Approuvé »

Responsable 1 : _____ Responsable 2 _____ Responsable légal : _____

FICHE BUS

Votre enfant est inscrit sur les circuits aux transports scolaires, à ce titre il est tenu d'utiliser le service, et sauf cas de force majeure, il ne peut pas quitter l'établissement scolaire entre l'heure de fin des cours et la montée dans le car. Sur ce créneau-là, il est sous la responsabilité des agents du SIVOM.

NOM ET NUMERO DE TELEPHONE DU RESPONSABLE :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ADRESSE

N° du circuit :

Point de montée :

Point de descente :

Heure de départ :

Heure de retour :

Lundi : matin
Lundi : soir

Mardi : matin
Mardi : soir

Jeudi : matin
Jeudi : soir

Vendredi : matin
Vendredi : soir

Règlement Intérieur : CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles élémentaire et maternelle. La cantine est un service **facultatif**, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez **l'inscrire ou le réinscrire** chaque année auprès du SIVOM de la Bure, à l'aide du formulaire ci-joint dûment complété. Si l'enfant **n'est pas inscrit ou réinscrit**, il ne peut être **recu, ni gardé** au restaurant scolaire.

Inscription année scolaire 2021-2022

L'inscription sera faite lors des permanences, au bureau du Sivom, mise en place à cet effet

L'inscription doit être **retournée au plus tard le 23 juin 2021**. Pour tout enfant non inscrit et déjeunant à la restauration scolaire, le repas sera facturé au tarif occasionnel.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

Article 1 – Conditions d'accueil

Le nombre de jours de fréquentation par semaine (1,2,3,4) des élèves à la cantine scolaire devra être choisi au début de l'année et pour toute l'année (voir fiche d'inscription).

En cas de force majeure **et dans la limite des places disponibles**, des écoliers pourront prendre leurs repas à la cantine en qualité d'occasionnels. **Les parents devront dans ce cas téléphoner au SIVOM avant 17h00 la veille pour une inscription pour le repas de midi. (Madame MONTEBAULT Isabelle ou Madame BORDIGNON Martine tel. 05 61 91 15 48).**

Les enfants qui doivent bénéficier de soins sur le temps de la restauration scolaire (ex : orthophonie) pourront s'inscrire en cours d'année et bénéficieront du tarif normal.

Les enfants qui suivent l'aide personnalisée pourront manger à la cantine scolaire à titre exceptionnel tout en bénéficiant du tarif normal. Les enseignants devront en communiquer la liste, dès qu'elle sera établie pour la période concernée.

Les enfants de l'école maternelle qui ont des difficultés d'adaptation à la vie en collectivité et pour lesquels l'école ou le médecin scolaire conseillent de supprimer ou de suspendre la restauration scolaire pourront cesser de fréquenter la cantine **sur production d'un justificatif**.

Les parents se retrouvant dans la situation de demandeurs d'emplois pourront enlever leurs enfants de la cantine scolaire sous production d'un simple justificatif.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant d'une journée, dont le SIVOM n'a pas été informé au moins la veille, les repas ne pourront être déduits.

Lors des sorties pédagogiques, les enfants emportent leurs paniers repas confectionnés par la famille. Le SIVOM de la BURE ne fournira donc pas les paniers repas et sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de problème. Le repas ne sera pas comptabilisé dans la facturation.

Article 2 – Traitement médicaux

Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la M.J.C. de Rieumes et du SIVOM de la Bure n'est pas habilité à distribuer ou administrer des Médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Article 3 – Régime particulier

- **Régime médical** : Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie, sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'accompagnement individualisé (PAI). Notez bien le PAI n'est valable que pour une année scolaire renouvelable.
- **Régime non médical** : Les limites des prestations des repas ne permettent pas de régime alimentaire non médical.

Dans ces deux cas, l'enfant pourra être autorisé par le SIVOM de la Bure à consommer un panier repas préparé par ses parents, sa responsabilité ne pouvant pas être engagée en cas de problème.

Article 4 – Facturation et paiement

Le prix des repas facturés aux familles ne représente qu'une participation au coût réel de la prestation, le reste étant pris en charge par le Sivom de la Bure. Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de fabrication, une partie des frais de personnel pour la préparation, le service, la surveillance et l'entretien, les fluides ...

Les factures sont disponibles sur le site <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> est payable le 10 de chaque mois, par internet, les identifiants et le code restent inchangés ou dans les bureaux du SIVOM de la Bure de Rieumes par chèque à l'ordre du SIVOM en espèces ou prélèvement.

Les tarifs de la cantine sont fixés par le Comité Syndical du SIVOM de la Bure.

Pour l'année 2021-2022 :

- **3.31 € pour un enfant**
- **3.15 € pour deux enfants**
- **3.04 € pour trois enfants et plus**
- **5.04€ pour les enfants occasionnels ou non-inscrits**

La facturation sera basée sur le nombre de jours d'école

Le SIVOM de la Bure effectuera une remise d'ordre aux familles dans les cas suivants :

- En cas **d'absence** pour maladie de plus d'une journée sur présentation d'un certificat médical et en ayant prévenu la veille le Sivom de la Bure. si non prévenu le premier jour ne sera pas déduit.
- En cas de neige si les élèves ne viennent pas à l'école et ne mangent pas à la cantine lorsque les transports scolaires ne fonctionnent pas.
- En cas de voyage scolaire lorsque les parents auront fourni les repas.
- En cas d'absence de professeurs supérieure à 1 jour, et de non remplacement, lorsque les élèves ne seront pas accueillis à l'école
- **Pour tous changements ou radiation, avertir le Sivom de la bure, par mail ou vous rendant dans les locaux de bureau.**

La MJC de Rieumes assure dans nos écoles l'animation interclasse sur la pause méridienne.

La communauté de communes « cœur de Garonne » subventionnant cette animation, la MJC facture une participation aux familles ne représentant qu'une partie du coût réel.

Article 5 – Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la M.J.C. de Rieumes intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents pendant le temps scolaire ou périscolaire

P.S. : Nous remercions les parents de rappeler l'hygiène de vie à son ou ses enfants.

Fait à Rieumes, le 17 mai 2021

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

Responsable 1

Responsable 2

Les informations nominatives recueillies à l'occasion de la présente inscription ont un caractère obligatoire à la gestion administrative du Service Cantine.

Tout utilisateur peut demander au Sivom de la Bure la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, et aux libertés.

2 place de la Patte d'oie 31370 Rieumes. Tél : 05 61 91 15 48 - Sivom.bure1@orange.fr